



Direction des ressources humaines

NOTE – STAGES HORS SUBDIVISION ENTRANTS (Province vers Paris)

Bureau des Internes et des Praticiens étrangers en formation

Mise à jour en octobre 2023

RESPONSABLE

Marlène LEPAGE

*Responsable du bureau des internes et des praticiens
étrangers en formation*

Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales (DPQAM)

1. PREAMBULE

Cette note concerne uniquement les demandes de stage d'inter-région déposées par des internes auprès des hôpitaux de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP). Ce dispositif concerne uniquement les internes ayant validé les deux semestres de la phase socle.

Pour tout autre établissement d'Île-de-France (hors AP-HP), la demande doit être déposée directement au bureau du personnel médical de l'établissement.

2. INTERNES EN PHASE D'APPROFONDISSEMENT – ANCIEN REGIME

Pendant cette phase, l'interne continue sa formation et devra débiter puis soutenir obligatoirement sa thèse avant la fin de celle-ci.

1. Stage classique
2. FST

Un interne qui réalise une option ou une FST en dehors de sa subdivision est dans la situation administrative d'un interne effectuant un stage Inter-CHU dans sa région ou hors région. Il reste inscrit au plan universitaire dans sa subdivision d'origine et il reste rémunéré par son centre hospitalier universitaire de rattachement pendant la durée de la FST ou de l'option

3. INTERNES EN PHASE DE CONSOLIDATION – DOCTEUR JUNIOR

La réglementation autorise un docteur junior à effectuer des stages de sa phase de consolidation en interCHU (article 44 2° de l'Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine). La transmission du dossier pour la réalisation d'un stage dans le cadre de la phase de consolidation doit intervenir sept mois avant le début du stage concerné.

Les stages hors subdivision en phase de consolidation doivent rester exceptionnels et conditionnés à un manque de capacité de formation sur la région et/ou au projet professionnel de l'étudiant. Ils sont limités à un semestre uniquement, même si la maquette du DES prévoit un stage d'une année.

Toutefois et par dérogation, les DES suivants sont autorisés à effectuer deux semestres en stage hors subdivision, dans le même établissement d'accueil.

Spécialités Chirurgicales

Chirurgie maxillo-faciale

Chirurgie orthopédique et traumatologique

Chirurgie pédiatrique

Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

Chirurgie vasculaire

Chirurgie viscérale et digestive

Gynécologie obstétrique

Neurochirurgie

Ophthalmologie

Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale

Urologie

Spécialités Médicales Médecine d'Urgence
Pneumologie
Médecine légale et expertises médicales

Pour accueillir un Docteur Junior de province en stage hors subdivision, le service d'accueil doit être agréé pour la phase de consolidation. Un seul Docteur Junior de province pourra être accueilli par service.

La procédure de candidature est la même que pour les internes en phase d'approfondissement. Ces demandes restent également soumises à la validation du coordonnateur du DES d'Île-de-France. La décision de nomination en qualité de Docteur Junior doit être jointe au dossier de candidature, ou adressée dès réception du document par votre CHU d'origine.

4. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Les dossiers font l'objet d'un avis du jury de sélection en Commission stage hors subdivision au nom de la Commission Médicale d'Etablissement de l'AP-HP.

L'accord ou le refus sont notifiés par la Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales - Bureau des Internes (DPQAM-BDI) par délégation du Directeur général de l'AP-HP.

Remarque : l'avis formel du Directeur de l'établissement d'accueil- demandé par votre subdivision n'est pas requis lorsque vous candidatez pour un établissement de l'AP-HP. Aucun accord d'un des Directeurs de Groupe Hospitalier Universitaire ne vous sera délivré. Seul l'accord de la Commission stage hors subdivision est nécessaire.

Date limite de dépôt :

- 31 mai pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- 30 novembre pour le semestre d'été (mai à novembre).

Chaque candidat recevra un courriel confirmant la réception du dossier.

Réunion du jury de sélection placé sous la présidence du Président du comité CME des internes pour examen du dossier :

- début juillet pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- début décembre pour le semestre d'été (mai à novembre).

Décision de la CME et notification de la décision :

- courant juillet pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- courant janvier pour le semestre d'été (mai à novembre).

5. LA REALISATION DE GARDES

Les gardes font parties de la formation des internes. En venant effectuer un semestre en Ile de France, vous devez vous conformer aux règles du service. Si les internes du service effectuent des gardes, vous ne pourrez-vous soustraire.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER SUR LA PLATEFORME NUMERIQUE ADULLACT

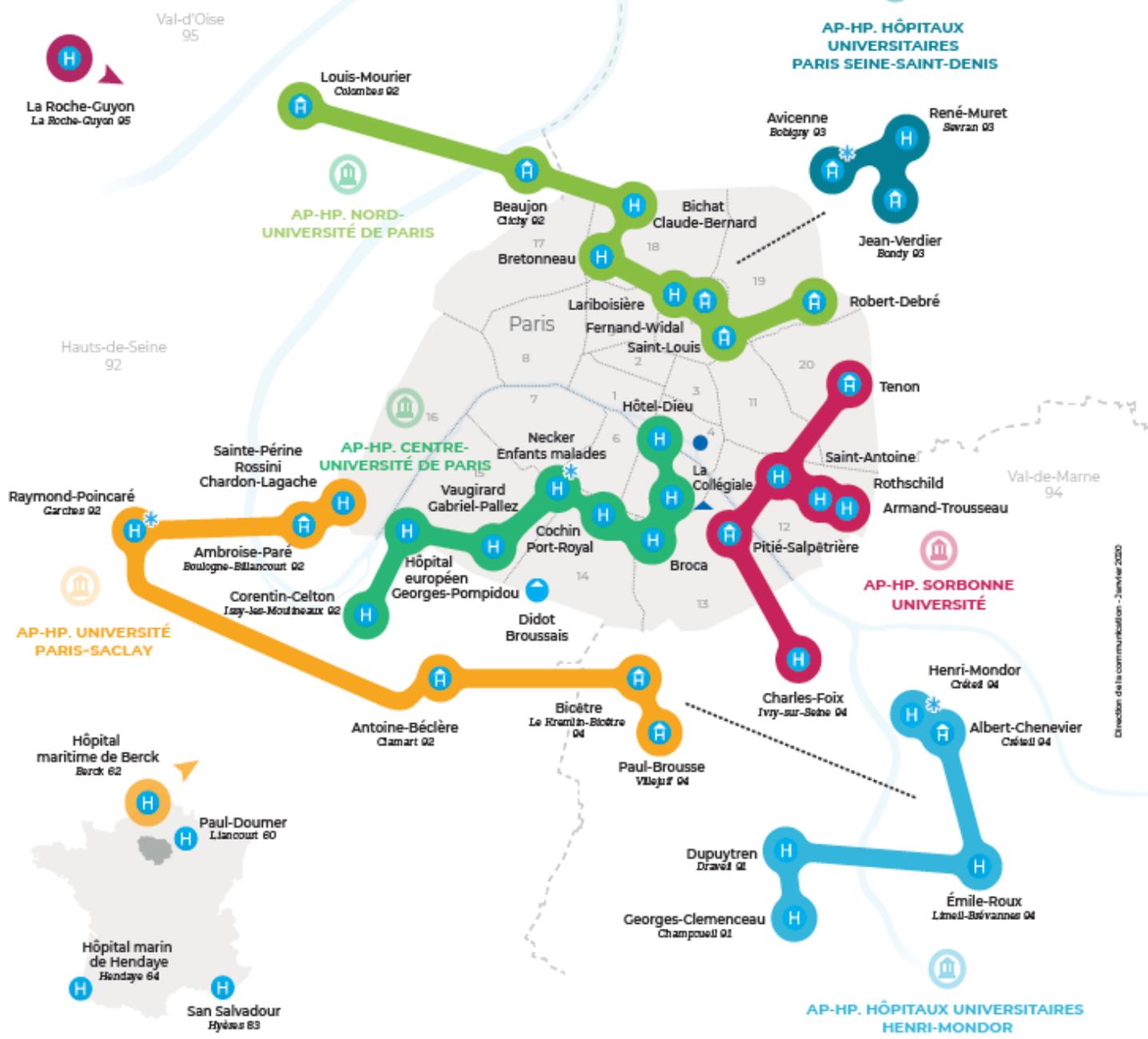
<https://demarches.adullact.org/commencer/votre-demande-de-stage-hors-subdivision-etudiants->

Pièces à fournir :

- Lettre de motivation (intérêt du stage pour le parcours de formation professionnelle) ;
- Accord du Chef du service d'accueil ;
- Avis des coordonnateurs d'origine et d'accueil d'Île-de-France du DES, ainsi que du coordonnateur d'Île-de-France de la discipline du service d'accueil lorsqu'elle est différente ;
- Avis du pilote de la Formation Spécialisée Transversale (FST) d'Île-de-France, pour toute candidature à ce titre ;
- Avis du doyen d'origine après le passage en commission ;
- Relevé de stages, comprenant si possible le stage en cours ;
- Fiche de renseignement dûment complétée, en précisant votre phase lors du stage hors subdivision demandé (ancien régime - phase d'approfondissement/ phase de consolidation ou FST).
- Décision de nomination en qualité de Docteur Junior, uniquement si demande pour phase de consolidation

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation automatique de la candidature. L'ensemble des dossiers sont étudiés en Commission stage hors subdivision de l'AP-HP. L'accord définitif n'est valide qu'avec l'avis favorable des deux commissions (origine et accueil).

L'AP-HP et ses six groupes hospitalo-universitaires



- Hôpital
- EHPAD
- SAMU de l'AP-HP
- Unité de l'hospitalisation à domicile (HAD)
- Siège de l'AP-HP
- CHU associés
- Siège de l'HAD-AP-HP

- Université de rattachement
- SORBONNE UNIVERSITÉ
 - UNIVERSITÉ DE PARIS
 - UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY / UNIVERSITÉ VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
 - UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE
 - UNIVERSITÉ PARIS 13



Direction de la communication - Janvier 2020